





## MODE D'EMPLOI

### Fiche de connaissance client

 Cette fiche a pour objectif de s'assurer que le produit est bien adapté à la situation patrimoniale du client, à son expérience et à ses objectifs en matière d'investissement. Elle vise à informer les éventuels souscripteurs sur les caractéristiques du produit.

Cette fiche doit être dûment complétée et jointe au dossier de souscription. 123Venture pourra refuser toute souscription dont la fiche de connaissance client n'est pas intégralement et correctement remplie ou, si au vue des informations fournies, il apparaît que le produit n'est pas adapté à la situation patrimoniale ou fiscale du client.

**Exemples de cas de refus :** Si votre situation financière ne vous permet pas d'épargner une partie suffisante de vos revenus, si vous estimez que l'investissement dans le Fonds ne répond pas à vos objectifs d'investissement ou encore si le bénéfice d'avantages fiscaux constitue votre unique objectif en matière d'investissement.

 La fiche de connaissance client n'est pas obligatoire si la souscription a été réalisée par l'intermédiaire d'un Conseiller Financier ayant le statut de Conseiller en Investissement Financier (CIF) et s'il a, dans ce cadre, déjà vérifié ces informations lors du questionnaire d'entrée en relation.

### Partie I : Récépissé de démarchage financier

- / Vous devez cocher l'une des deux cases (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cas) ;
- / Vous devez compléter les informations concernant votre conseiller financier le cas échéant ;
- / Vous devez dater, signer et apposer la mention « lu et approuvé » sur le récépissé (pour chacun des signataires).

**Attention**, dans le 2<sup>e</sup> cas, si le client a été démarché par un démarcheur agréé à son domicile, sur son lieu de travail ou dans un lieu non destiné à la commercialisation du Fonds, il a droit à un délai de réflexion. Ainsi, après avoir rempli et daté la partie I « Récépissé de démarchage financier », il doit attendre 3 jours ouvrés minimum (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant de dater et signer la partie II, « Souscription ».

**Exemple :** Si un client a été démarché sur son lieu de travail le vendredi 10 avril et a signé le Récépissé à cette date, il devra signer et dater la partie Souscription à partir du mercredi 15 avril.

### Partie II : Souscription

- / Le client doit souscrire un nombre entier de parts A et au minimum 3 parts ;
- / Il ne faut pas arrondir le montant total de la souscription ;
- / Si le client souhaite que ses parts soient livrées sur un compte titres, il faut joindre impérativement le RIB de ce compte titres ;
- / Le bulletin de souscription doit être daté et signé en respectant l'éventuel délai de réflexion (Cf. Partie I ci-dessus) ;
- / Le chèque ne peut pas être émis d'un compte professionnel ;
- / Le chèque doit être libellé à l'ordre du Fonds ;
- / La date du chèque doit être la même que celle portée sur la partie II « Souscription ».

## NE RIEN OUBLIER !

**Nous vous remercions de vérifier que toutes les cases ci-dessous sont bien cochées avant de renvoyer votre dossier de souscription. Dans le cas contraire, celui-ci pourra être refusé.**

- Un exemplaire du dossier de souscription dûment complété
- La fiche de connaissance client si nécessaire (Cf. procédure ci-dessus)
- Un chèque à l'ordre du Fonds
- Une copie de la pièce d'identité (en cours de validité) de chaque signataire
- Un relevé de compte titres (RIB) si nécessaire





## Partie II : Souscription

Je déclare (i) avoir reçu la notice d'information, son annexe relative aux aspects fiscaux du Fonds d'Investissement de Proximité 123Multi-Energies, (ii) avoir pris connaissance du règlement relatif au Fonds, et (iii) adhérer au Fonds et à son règlement, et je m'engage irrévocablement à souscrire à\* :

Nombre de parts A*	Valeur de la part (droits d'entrée de 5% compris)	Montant du versement total
<input type="text"/>	X 525,00 EUROS	<input type="text"/> , <input type="text"/>

\* Souscription minimale de 3 parts A d'une valeur nominale de 500 euros chacune. La souscription doit porter uniquement sur un nombre de parts entières.

Mon règlement est effectué par chèque à l'ordre de FIP 123MULTI-ENERGIES, pour un montant total de (somme à écrire en toutes lettres) :

€

Je reconnais que l'ensemble des informations relatives à la présente opération de souscription m'ont été remises conformément à ce qui est prévu à l'article L.341-12 du CMF.

**Mes parts A sont à livrer (cocher la case correspondante) :**

En nominatif pur à mon nom auprès du Dépositaire et cela sans frais ni droits de garde (choix pris par défaut).

Sur mon compte-titres dont les coordonnées bancaires sont indiquées sur le RIB ci-joint.

La propriété des parts est constatée par l'inscription dans un registre tenu à cet effet par le Dépositaire. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation fiscale nominative relative à la souscription émise par le Dépositaire et remise au porteur.

### Engagement de conservation des parts

- Afin de bénéficier des avantages fiscaux spécifiques prévus, pour les personnes physiques, par les articles 199 terdecies O A, 150-0 A III 1° et 163 qui nquies B du CGI, je m'engage à conserver pendant cinq ans au moins à compter de leur souscription les parts du Fonds.
- Je déclare être fiscalement domicilié en France et, en outre, que moi-même, mon conjoint, et nos ascendants et descendants ne détenons pas ensemble plus de 10% des parts du Fonds ni, directement ou indirectement, plus de 25% des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds et n'avons pas détenu ce montant à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts.
- J'ai noté que le non respect des engagements ou de la condition énoncés ci-dessus pourrait entraîner la remise en cause de tout ou partie des avantages fiscaux dont j'ai bénéficié.
- J'ai été informé qu'il me sera adressé une attestation nominative du nombre de parts souscrites, à joindre à ma déclaration de revenus.

Fait à : \_\_\_\_\_

le : \_\_\_\_\_

en trois exemplaires, l'un étant à conserver par le souscripteur pour envoi aux services fiscaux avec l'attestation fiscale

**Signature(s) du ou des souscripteurs(s), précédée(s) de la mention « Lu et Approuvé » :**

**En cas de démarchage, la signature ci-dessus ainsi que le versement des fonds y afférent, ne peuvent intervenir que 3 jours ouvrés minimum à compter de la date de la signature du récépissé relatif au délai de réflexion (Signature en Partie I).**

## Partie III : Information des porteurs de parts

Semestriellement, la Société de Gestion établit un rapport sur la gestion du fonds. Ce rapport est disponible sur le site [www.123venture.com](http://www.123venture.com)

Vous pouvez choisir de le recevoir directement, en cochant l'une des cases ci-dessous :

Je souhaite recevoir le rapport de gestion par E-mail

Je souhaite recevoir le rapport de gestion par courrier

### Avertissement AMF

Lorsque vous investissez dans un FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :

- Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci est défini dans la notice du FIP).
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général important.
- Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de gestion selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire et du Commissaire aux Comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
- Le rachat de vos parts peut dépendre de la capacité du Fonds à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière Valeur Liquidative connue.
- En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut être également inférieur à la dernière Valeur Liquidative connue.
- L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Au 30 juin 2009, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles aux FIP gérés par la Société de gestion est la suivante :

Année / FIP	Quota éligible	Date d'atteinte du quota d'investissement
2004 / 123Expansion	66,03%	31/03/2008
2006 / 123Expansion II	60,02%	31/03/2009
2006 / Énergies Nouvelles	54,06%	31/03/2009
2007 / 123Expansion III	46,57%	31/03/2010
2007 / Énergies Nouvelles II	48,52%	31/03/2010
2007 / Énergies Nouvelles Méditerranée	20,84%	31/03/2010

Année / FIP	Quota éligible	Date d'atteinte du quota d'investissement
2007 / Premium PME	33,43%	31/03/2010
2008 / 123Capital PME	9,40%	30/09/2011
2008 / 123Transmission	3,34%	31/03/2011
2008 / Énergies Nouvelles III	0,00%	31/03/2011
2008 / Énergies Nouvelles IV	0,00%	31/03/2011
2008 / 123Capital PME II	N/A	30/09/2011

**FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES : L'ORIGINAL EST CONSERVÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION, LE 2<sup>ÈME</sup> EST À CONSERVER PAR LE CLIENT, LE 3<sup>ÈME</sup> PAR LE CONSEILLER**